
Mariage, adoption... aux Pays-Bas

Le Point – les archives intégrales CEDROM-Sni 1995-1999, Numéro 1370, page 043

Samedi, 19 décembre 1998

Par Alain Franco

Une révolution discrète est en marche aux Pays-Bas. Depuis un an, le gouvernement a concocté plusieurs textes qui bouleversent la structure familiale, sans que cela fasse scandale.

La coalition de centre gauche à La Haye a créé le partenariat enregistré pour les couples homosexuels. Et, ces dernières semaines, a envoyé deux nouveaux textes au Conseil d'Etat : l'un autorise l'adoption par les couples homosexuels, l'autre leur permet de contracter un mariage, en bonne et due forme - une première mondiale. Dans les faits, la cérémonie de mariage des gays ou lesbiennes ne différera pas de celle dite de " partenariat enregistré ", qui, les six premiers mois d'existence, a fait le bonheur de 2 665 couples avides de reconnaissance.

" Les droits et devoirs sont identiques. Mais la symbolique joue un rôle important en la matière. En fait, la seule différence notable concerne le divorce. Dans le premier cas, il est du ressort de l'officier d'état civil. Avec le mariage, il faudra l'intervention du juge ", remarque Wijnand Stevens, porte-parole du ministre de la Justice.

Plus sensible encore : les couples homosexuels auront la possibilité, une fois la loi votée, d'adopter des enfants de nationalité néerlandaise. Les conditions d'adoption seront équivalentes à celles qui sont en vigueur pour les couples hétérosexuels. Il sera spécifiquement précisé que l'enfant " ne doit plus rien attendre de ses parents biologiques ". Pourquoi limiter ce droit aux seuls enfants nationaux ? " Le traité international qui régit l'adoption de mineurs étrangers se limite aux couples hétérosexuels. Nous ne pouvons ni ne voulons déroger à ce texte ", explique le porte-parole, conscient que la loi hollandaise dépasse la limite couramment admise ailleurs...